

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 22337
Numéro SIREN : 501 102 487
Nom ou dénomination : A4 TRADUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2022 sous le numéro de dépôt 57180

PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION SIMPLIFIEE

ENTRE

TRADUCTEO

ET

A4 TRADUCTION

LE 28 AVRIL 2022

PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION SIMPLIFIEE

LES SOUSSIGNEES :

1. **TRADUCTEO**, société par actions simplifiée au capital de 38.500 euros, dont le siège social est situé Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 Pantin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny, sous le numéro 451 274 872 RCS Bobigny, représentée par Monsieur Cédric Sigoire, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée « **TRADUCTEO** » ou la « **Société Absorbante** ».

D'UNE PART,

ET :

2. **A4 TRADUCTION**, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé 128 rue la Boétie, Bureau 46, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 102 487 RCS Paris, représentée par Monsieur Cédric Sigoire, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée « **A4 TRADUCTION** » ou la « **Société Absorbée** ».

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A. La Société Absorbante et la Société Absorbée sont deux filiales détenues, directement ou indirectement, à 100% par la société Deman Traductions, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 17, rue Jean Monnet, 31240 Saint-Jean, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse, sous le numéro 824 205 009 RCS Toulouse (ci-après désignée « **Deman Traductions** »).
- B. Dans le cadre d'un projet de simplification de l'organigramme du groupe « Deman Traductions » aux termes duquel les activités opérationnelles de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, seraient regroupées au sein d'une seule société, savoir la Société Absorbante, il sera procédé à la fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, objet du présent projet de traité de fusion.
- C. L'objet du présent projet de traité de fusion est de définir les conditions et modalités de l'opération de fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1. TRADUCTEO (Société Absorbante)

1.1.1. Identification

Traducteo est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 Pantin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Bobigny, sous le numéro 451 274 872 RCS Bobigny.

1.1.2. Capital social

Le capital social de Traducteo d'un montant de 38.500 euros est composé de 19.250 actions d'une valeur nominale de deux euros (2 €) chacune, entièrement libérées et détenues en intégralité par Deman Traductions.

1.1.3. Objet social

La Société Absorbante a pour objet, directement ou indirectement, en France comme à l'étranger :

- la réalisation de travaux de traduction, traduction certifiée, interprétariat,
- toute forme de formation linguistique ou informatique dans le domaine des langues,
- la mise en page de documents,
- la réalisation de tout autre service informatique, ergonomique ou graphique,
- la création et le développement de logiciels, sites internet, extranet ou intranet dans le domaine linguistique.

En outre, la Société peut également participer à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de fusion, de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, de création, acquisition, location, prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, ainsi que par voie de création, acquisition, exploitation ou cession de tous procédés ou brevets.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

1.1.4. Exercice - Résultats - Effectif

La Société Absorbante clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, la Société Absorbante a réalisé un chiffre d'affaires de 1.519.392 € et un résultat net comptable de 103.704 €.

Le montant du bilan de la Société Absorbante au 31 décembre 2021 s'élève à 1.673.309 € et le montant de ses capitaux propres s'élève à 789.428 €.

L'effectif de la Société Absorbante est de 9 salariés et un apprenti au 31 décembre 2021.

1.1.5. Organes de direction et de contrôle

Le représentant de la Société Absorbante est Deman Traduction, en qualité de président, elle-même représentée par son président, Monsieur Cédric Sigoire.

L'extrait K-bis à jour de la Société Absorbante figure en **Annexe 1.1.5.**

1.2. **A4 TRADUCTION (Société Absorbée)**

1.2.1 Identification

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 128 rue la Boétie, Bureau 46, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 102 487 RCS Paris.

1.2.2 Capital social

Le capital social de la Société Absorbée d'un montant de 20.000 euros est composé de 200 actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, entièrement libérées et détenues en intégralité par Deman Traductions.

1.2.3 Objet social

La Société Absorbée a pour objet en France, dans la communauté européenne et dans tous pays :

- Développement et référencement de sites internet ;
- Traduction et interprétariat

Et plus généralement, toutes opérations, de quelques nature qu'elles soient, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

1.2.4 Exercice - Résultats - Effectif

La Société Absorbée clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, la Société Absorbée a réalisé un chiffre d'affaires de 294.059 € et un résultat net comptable de 784 €.

Le montant du bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2021 s'élève à 150.643 € et le montant de ses capitaux propres s'élève à 77.397 €.

L'effectif de la Société Absorbée est composé de 1 salarié au 31 décembre 2021.

1.2.5 Organes de direction et de contrôle

La Société Absorbée est représentée par Odelma Holding GmbH, en qualité de président, elle-même représentée par Monsieur Cédric Sigoire.

L'extrait K-bis à jour de la Société Absorbée figure en **Annexe 1.2.5**.

1.3. Liens juridiques entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

Il n'existe aucun lien en capital direct entre les Parties. Deman Traductions détient 100% des actions composant le capital social et les droits de vote de la Société Absorbée et 100% des actions composant le capital social et les droits de vote de la Société Absorbante. Deman Traduction s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la présente fusion.

Article 2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La présente fusion concerne l'absorption, par voie de fusion, de la Société Absorbée par la Société Absorbante aux conditions définies aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Les Parties étant des sociétés par actions simplifiées, et Deman Traductions s'engageant à détenir la totalité des actions de la Société Absorbante et de la Société Absorbée en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion, les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce sont spécialement applicables à la présente fusion, sous réserve du respect de cet engagement.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'échange entre les actions de la Société Absorbante et les actions de la Société Absorbée et il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante.

Au plan comptable, la présente fusion est soumise au titre VII du recueil des normes comptables françaises intégrant le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 et le règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 15 des présentes.

Article 3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La présente fusion concerne l'absorption, par voie de fusion, de la Société Absorbée par la Société Absorbante aux conditions définies aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Comme indiqué au préambule, cette opération de fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante s'inscrit dans le cadre d'un projet de simplification de l'organigramme du groupe

« Deman Traductions » aux termes duquel les activités opérationnelles de la Société Absorbante et de la Société Absorbée seraient regroupées au sein d'une seule société, savoir la Société Absorbante.

L'objectif de cette opération de fusion est de créer une synergie entre les deux activités et d'optimiser les coûts de fonctionnement. Cette opération permettra en outre d'économiser des frais de gestion engendrés par l'existence de deux sociétés sœurs.

Article 4. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération de fusion, les Parties ont décidé d'utiliser les comptes définitifs de l'exercice clos au 31 décembre 2021 tant pour la Société Absorbée que pour la Société Absorbante, tels qu'arrêtés par leur Président respectif.

Les comptes définitifs de l'exercice clos au 31 décembre 2021 de la Société Absorbée figurent en **Annexe 4**.

Article 5. DATE D'EFFET - DATE DE REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

5.1 Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce, il est précisé que la présente opération de fusion aura :

- un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2022 (ci-après la « **Date d'Effet** ») ;
- un effet juridique au 31 mai 2022 à minuit (24h00) (ci-après la « **Date de Réalisation** »), sous réserve que le dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et la publicité prévue à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce aient pu avoir lieu trente (30) jours au moins avant le 31 mai 2021.

Si cette condition n'était pas réalisée avant le 31 mai 2022, la Date de Réalisation serait reportée au dernier jour du mois (à minuit (24h00)) au cours duquel survient la date d'expiration du délai de trente (30) jours, visé au dernier alinéa de l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Si cette condition n'était pas réalisée au plus tard le 31 décembre 2022, les présentes seraient considérées comme caduques sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, 4° du Code de commerce, toutes les opérations réalisées par la Société Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme ayant été accomplies pour le compte exclusif de la Société Absorbante, laquelle supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis à compter de la Date d'Effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le présent projet de traité de fusion. En outre, l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante.

Article 6. METHODES D'EVALUATION UTILISEES

S'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par la Société Absorbée aux fins de sa comptabilisation dans les livres de la Société Absorbante, les éléments transmis sont évalués, conformément aux articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général, sur la base de leur valeur nette comptable, telle qu'elle ressort des comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2021, ce dont il est fait référence en **Annexe 6** aux présentes.

Il est d'ores et déjà précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, 1° du Code de commerce, il ne sera pas procédé à un échange d'actions ni à la détermination d'une parité d'échange, Deman Traductions étant titulaire de 100 % des actions composant le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée à la date de signature du présent traité et s'engageant à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation.

Article 7. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La Société Absorbée apporte, à titre de fusion, à la Société Absorbante qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation, étant précisé que la Société Absorbée apporte également à la Société Absorbante tous les éléments d'actif et de passif attachés à la succursale italienne visée à l'article 1.2.6 du présent traité.

A la Date d'Effet, l'actif et le passif de la Société Absorbée consistent dans les éléments ci-après énumérés à leur valeur comptable.

Comme préalablement indiqué, la fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la désignation établie sur la base des comptes définitifs arrêtés par le Président de la Société Absorbée au 31 décembre 2021 ; de ce fait cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

7.1 **Eléments d'actif dont la transmission est prévue**

Les éléments d'actif sont apportés pour leur valeur nette comptable, telle qu'elle résulte des comptes définitifs au 31 décembre 2021 arrêté par le président de la Société Absorbée.

7.1.1 Actif immobilisé

	Brut	Amort./Prov.	Net
Concessions, brevets, droits similaires	200 €	- €	200 €
Fonds commercial	25.000 €	- €	25.000 €
Autres immobilisations corporelles	10.643 €	7.640 €	3.004 €
Autres immobilisations financières	162€	- €	162 €

L'ensemble des actifs immobilisés ci-dessus étant apporté pour 28.366 €.

7.1.2 Actif circulant

	<i>Brut</i>	<i>Amort./Prov.</i>	<i>Net</i>
Créances clients et comptes rattachés	24.446 €	4.213 €	20.233 €
Autres Créances	80.633 €	- €	80.633 €
Disponibilités	21.282 €	- €	21.282 €

L'ensemble des éléments de l'actif circulant ci-dessus étant apporté pour 122.148 €.

7.1.3 Comptes de régularisation

	<i>Brut</i>	<i>Amort./Prov.</i>	<i>Net</i>
Charges constatées d'avance	130 €	- €	130 €

Le montant total des éléments d'actif de la Société Absorbée, dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, est estimé à un montant net de 150.643 € à la Date d'Effet.

7.2 Passif dont la transmission est prévue

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, au lieu et place de la Société Absorbée, le passif de cette dernière, tel qu'il existe à la Date d'Effet et tel qu'il sera apparu après la Date d'Effet ou se trouvera modifié à la Date de Réalisation. La Société Absorbante deviendra donc débitrice de ces dettes au lieu et place de la Société Absorbée, sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers concernés.

Les éléments de passif dont la prise en charge est prévue comprennent les passifs suivants ressortant à la Date d'Effet à la valeur comptable suivante :

- Des concours bancaires courants transmis pour 150 €
- Des emprunts et dettes financières diverses pour 1.524 €
- Des dettes fournisseurs et comptes rattachés transmises pour 43.266 €
- Des dettes fiscales et sociales transmises pour 26.123 €
- Des produits constatés d'avance transmises pour 2.106 €

Le montant total des éléments de passif de la Société Absorbée, dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, est estimé à 73.247 €.

Par ailleurs, conformément à ce qui précède, tout passif complémentaire apparu chez la Société Absorbée entre la Date d'Effet (incluse) et la Date de Réalisation, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

Enfin, en sus du passif à prendre en charge, la Société Absorbante devra assumer les engagements donnés par la Société Absorbée à la Date de Réalisation. La liste des engagements hors bilan contractés ou consentis par la Société Absorbée figure en **Annexe 7.2.**

En contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la Société Absorbée résultant des engagements reçus et existant à la Date de Réalisation.

7.3 Montant de l'actif net transmis

L'actif net transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante ressort à 77.397 euros.
--

Article 8. REMUNERATION DES APPORTS A TITRE DE FUSION – COMPTABILISATION DE LA FUSION

8.1 Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions des articles L. 236-3 II 3° et R. 236-1 du Code de commerce, dans la mesure où Deman Traductions détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il ne pourra être procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante, bénéficiaire des apports, contre les actions de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y aura pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

8.2 Comptabilisation de la fusion

8.2.1 Au niveau de la Société Absorbante

Conformément à l'article 746-1 du Plan Comptable Générale tel que modifié par le Règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'ANC modifiant le Règlement n°2014-03 relatif au Plan Comptable Générale concernant les fusions et scissions sans échange de titres, la présente fusion sans échange de titres intervenant entre deux sociétés dont les titres sont détenus en totalité par une même entité, la Société Absorbante devra inscrire la contrepartie des apports reçus en « Report à nouveau ».

Le montant de l'actif net transmis par la Société Absorbée, soit un montant de **3.546.389 €**, sera inscrit en intégralité dans le compte « Report à nouveau » de la Société Absorbante.

La présente fusion ne donnera pas lieu à l'émission d'une prime de fusion.

8.2.2 Au niveau de Deman Traduction

Conformément à l'article 746-2 du Plan Comptable Générale tel que modifié par le Règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'ANC modifiant le Règlement n°2014-03 relatif au Plan Comptable Générale concernant les fusions et scissions sans échange de titres, dans les comptes de la société Deman Traduction, qui détient l'intégralité des titres de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, la valeur brute et les éventuelles dépréciations de titres de la Société Absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations de titres de la Société Absorbante.

Article 9. DECLARATIONS

9.1 Déclarations générales de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare ce qui suit :

- la Société Absorbée entend transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ;
- la Société Absorbée prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient postérieurement à la signature du présent projet de traité de fusion, des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, et ce, au plus tard avant la Date de Réalisation, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
- la Société Absorbée est propriétaire des éléments d'actif et de passif qu'il entend transmettre par l'effet du présent projet de traité de fusion ;
- la Société Absorbée est régulièrement propriétaire ou bénéficiaire du droit d'usage des droits de propriété intellectuels se rapportant aux éléments transmis à titre de fusion ;
- la Société Absorbée a tous pouvoirs et capacités aux fins des présentes ;
- les présentes, une fois dûment signées, constitueront une obligation valable et irrévocable de la part de la Société Absorbée ;
- la Société Absorbée n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de redressement ou liquidation judiciaires ou de cessation de paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ou d'une procédure de conciliation ;
- l'opération de fusion, objet du présent projet de traité, n'est en contradiction avec aucune des obligations de la Société Absorbée ;
- la Société Absorbée n'a contracté aucun engagement « hors-bilan » (avals, cautions, garanties ou autres engagements), autre que ceux mentionnés à l'**Annexe 7.2** ;
- les biens de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, comme en atteste l'état délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Paris figurant en **Annexe 9.1** ;
- les biens transmis ne sont l'objet d'aucune option, accord ou réclamation de quelque nature que ce soit, tant en ce qui concerne la libre disposition des biens eux-mêmes que des droits y attachés ;
- l'opération de fusion, objet du présent traité, n'emporte aucun engagement (financier ou autre) ;
- la Société Absorbée a été gérée et sera gérée en bon père de famille et dans le cours normal des affaires jusqu'à la Date de Réalisation ;

- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée dûment visés seront remis à la Société Absorbante.

9.2 Déclaration générales de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare ce qui suit :

- la Société Absorbante a tous pouvoirs et capacité aux fins des présentes et le présent projet de traité, une fois signé, constituera une obligation valable et irrévocable de sa part ;
- la Société Absorbante n'est pas dans un cas de dissolution prévu par la loi ou par ses statuts ; qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de cessation des paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ou d'une procédure de sauvegarde.

9.3 Déclarations sur les contrats

A la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations de cette dernière découlant de l'ensemble des contrats auxquels elle est partie.

La Société Absorbée déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucun motif de litige, d'annulation ou de résiliation de ces contrats et qu'aucune notification de résiliation ou d'intention de résilier n'a été reçue au titre de l'un de ces contrats.

La Société Absorbante (i) déclare avoir parfaite connaissance des conditions de transfert de ces contrats et (ii) s'engage à ne pas rechercher in fine la responsabilité de la Société Absorbée dans le cas où l'accord ou l'agrément du cocontractant ou du tiers requis n'aurait pas été obtenu.

La Société Absorbée s'engage à faciliter le transfert de ces contrats à la Société Absorbante.

Le cas échéant, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière de la poursuite ou de la rupture des contrats ou mandats qui n'auraient pu être transférés dans le cadre de la présente opération de fusion.

9.4 Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

La présente opération de fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée étant faite à charge, notamment pour la Société Absorbante et ainsi qu'il sera dit ci-après, de payer le passif de la Société Absorbée, la Société Absorbée déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant lui appartenir du fait de la présente opération de fusion.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription du privilège de vendeur.

9.5 Déclarations sur les biens immobiliers

La Société Absorbée déclare qu'elle n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

9.6 Déclarations sur les opérations importantes réalisées et/ou envisagées pendant la période de rétroactivité

Néant.

9.7 Contrats de travail

La Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail.

D'une manière générale et conformément aux dispositions du même article L.1224-1 du Code du travail précité, la Société Absorbante reprendra l'ensemble des obligations contractées par la Société Absorbée ou acceptées par elle en application des contrats de travail personnel transféré au titre de la présente fusion.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée vis-à-vis dudit personnel, en ce qui concerne toutes retraites comme tout complément de retraite susceptible d'être dû, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèce, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

9.8 Déclaration sur les contrats d'assurance

Les Parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que l'ensemble des contrats et polices d'assurance se poursuivra automatiquement du fait de la présente opération de fusion.

Le cas échéant et avec la collaboration de la Société Absorbée, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée et sans recours contre cette dernière, de toute formalité éventuelle concernant le transfert de tout contrat d'assurance ou police qui aurait pu être souscrit par la Société Absorbée.

9.9 Déclaration sur les participations

La Société Absorbée déclare, qu'à ce jour, elle ne détient aucun titre de participation.

9.10 Déclarations sur les nantissements et garanties consenties ou octroyées par ou à la Société Absorbée

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à faire leurs meilleurs efforts, en temps utiles et au plus tard à la Date de Réalisation, pour solliciter tout accord ou agrément nécessaire, ou plus généralement procéder à toutes notifications ou toutes démarches nécessaires en vue de la substitution de la Société Absorbante à la Société Absorbée aux nantissements ou garanties consentis ou octroyés par ou à la Société Absorbée listés notamment en **Annexes 7.2 et 9.1**.

9.11 Déclarations sur les marques

Monsieur Cédric Sigoire, agissant ès-qualités et au nom de la Société Absorbée, déclare que cette dernière est propriétaire des marques et des noms de domaines listés en **Annexe 9.11**.

Le cas échéant et avec la collaboration de la Société Absorbée, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée et sans recours contre cette dernière, de toute formalité éventuelle concernant le transfert des marques et des noms de domaine.

9.12 Autres déclarations

Plus généralement, la Société Absorbée s'engage expressément à effectuer, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications et toutes démarches auprès de toutes administrations, nécessitées par le transfert des biens lui appartenant à la Société Absorbante.

Le cas échéant et avec la collaboration de la Société Absorbée, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière, de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation d'un ou de plusieurs biens appartenant à la Société Absorbée et qui n'aurai(en)t pu être transféré(s) dans le cadre de la présente opération de fusion.

Article 10. PROPRIETE - JOUISSANCE - PERIODE INTERCALAIRE

- 10.1** La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation.

La Société Absorbante sera alors subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée. A ce titre, elle se trouvera notamment, en conformité avec les dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la Société Absorbée, en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

- 10.2** Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de commerce, il est précisé que la présente opération de fusion aura un effet rétroactif, d'un point de vue comptable et fiscal, à la Date d'Effet.

En conséquence, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, laquelle supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé :

- que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} janvier 2022 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée ;
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

- 10.3** Dans l'attente de la réalisation définitive de l'opération de fusion prévue aux termes du présent projet de traité de fusion, la Société Absorbée s'interdit formellement - si ce n'est avec l'accord écrit de la Société Absorbante - d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter tout emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Au cas où la transmission de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée s'engage à faire ses meilleurs efforts pour l'obtention de ces accords ou décisions d'agrément, étant précisé que la Société Absorbante s'engage à ne pas rechercher *in fine* la responsabilité de la Société Absorbée dans le cas où l'accord ou l'agrément du cocontractant ou du tiers requis n'aurait pas été obtenu.

Le cas échéant, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de toute conséquence résultant de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation ou de plusieurs biens appartenant à la Société Absorbée et qui n'aurait pu faire l'objet d'un transfert avant la Date de Réalisation.

Article 11. CHARGES ET CONDITIONS

Les apports ci-dessus stipulés sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous les charges et conditions suivantes :

- a) la Société Absorbante prendra les biens et droits apportés par la Société Absorbée dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.
- b) la Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourraient être allouées à la Société Absorbée et dont l'octroi ne serait pas remis en cause du fait de la présente opération de fusion.
- c) la Société Absorbante accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers. Le cas échéant, elle fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière, pour quelque cause que ce soit, de toute conséquence résultant de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation ou de plusieurs biens appartenant à la Société Absorbée et qui n'aurait pu faire l'objet d'un transfert avant la Date de Réalisation et, le cas échéant, de l'exécution ou de la réalisation à ses frais et risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée et dont la résiliation pourrait résulter de la présente opération de fusion.
- d) la Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne de novation à l'égard des créanciers.
- e) la Société Absorbante supportera en particulier à ses frais, risques et périls, et fera son affaire personnelle de tous impôts, primes d'assurance, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.
- f) la Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'activité de la Société Absorbée transmise par voie de fusion et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire et dont la révocation pourrait résulter de la présente opération de fusion.
- g) le cas échéant, la Société Absorbante poursuivra toutes instances en cours, tant en demande qu'en défense, auxquelles la Société Absorbée serait partie à la Date de Réalisation. La Société

Absorbante effectuera toutes diligences nécessaires auprès des greffes concernés afin de se substituer à la Société Absorbée dans l'exercice desdites actions et instances, tant en demande qu'en défense.

- h) jusqu'à la Date de Réalisation et postérieurement à cette date, les représentants de la Société Absorbée s'engagent à faire leurs meilleurs efforts à première demande et aux frais de la Société Absorbante, pour fournir à celle-ci tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires pour faciliter la réalisation de la transmission des biens compris dans les apports transmis par voie de fusion et de l'accomplissement de toutes formalités y afférentes.

Article 12. CONDITIONS PREALABLES A LA REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où Deman Traductions détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbante, ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbée.

La réalisation de la présente opération de fusion sera subordonnée à la réalisation, trente (30) jours au moins avant la Date de Réalisation, au dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et à la publicité prévue à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce.

Article 13. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation, telle que défini à l'article 4 ci-dessus, c'est-à-dire :

- au 31 mai 2022 à minuit (24h00), ou
- si (i) le dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et la publicité prévue à l'article R. 236-2 du Code de commerce n'ont pu avoir lieu trente (30) jours avant le 31 mai 2022 : au dernier jour du mois (à minuit (24h00)) au cours duquel survient la date d'expiration du délai de trente (30) jours visé au dernier alinéa de l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée, la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Article 14. FORMALITES DIVERSES – DELEGATIONS DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La Société Absorbante accomplira dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la loi, en vue de rendre opposable aux tiers la présente opération de fusion avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

A cet effet, la Société Absorbante fera notamment procéder à la publication de la réalisation de la présente opération de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Tous pouvoirs sont, dès à présent, respectivement donnés :

- à Monsieur Cédric Sigoire, agissant respectivement au nom et pour le compte de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, à l'effet de :
 - poursuivre la réalisation définitive de la présente opération de fusion par lui, ou par un ou plusieurs mandataires par lui désigné(s) et, en conséquence de réitérer si besoin était et au plus tard à la Date de Réalisation, la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations,
 - s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs et ce, au plus tard à la Date de Réalisation ;
- aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports prévus dans le présent projet de traité de fusion, pour l'accomplissement des formalités légales requises.

Article 15. DECLARATIONS FISCALES

15.1 Impôts directs

- a) Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la présente opération de fusion aura un effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1^{er} janvier 2022.

De ce fait, le résultat bénéficiaire ou déficitaire réalisé depuis le 1^{er} janvier 2022 par la Société Absorbée sera repris pour la détermination du résultat fiscal de la Société Absorbante au titre de l'exercice de la fusion.

- b) Les Parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur résultant des dispositions des articles 210-0 A et suivants du Code Général des Impôts.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage à :

- reprendre à son passif, le cas échéant :
 - d'une part, les provisions dont l'imposition a été différée par la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de leur absorption y compris les provisions réglementées par imputation sur la prime de fusion le cas échéant;
 - d'autre part la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement aux taux réduits (article 210 A, 3 a. du Code du Général des Impôts);
- se substituer à la Société Absorbée le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A, 3 b du CGI) ;

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A, 3 c du Code du Général des Impôts) ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport par la Société Absorbée des biens amortissables et, en cas de cession de ces biens, imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée à la date de ladite cession (article 210 A, 3 d du Code Général des Impôts) ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A, 3 e du Code du Général des Impôts) ;

Conformément à l'article 744-2 du Plan comptable général relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et la documentation administrative référencée BOI-IS-FUS-30-20 §10 - 15/04/2020 prise pour l'application de l'article 210 A du Code Général des Impôts, afin que les mêmes valeurs soient admises du point de vue fiscal, la Société Absorbante s'engage à :

- reprendre à son bilan les écritures comptables de la société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, dépréciations),
- continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société Absorbée.

En outre, la société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat annuelle un état conforme au modèle fourni par l'administration fiscale faisant apparaître, pour chaque nature d'éléments compris dans la présente opération d'apport-fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts.

La Société Absorbante inscrira les plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans l'opération d'apport-fusion et dont l'imposition a été reportée dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

La Société Absorbante s'engage à reprendre tous les engagements souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la présente fusion notamment celles soumises au régime prévu aux articles 210-0 A et suivants et à l'article 115-2 du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

La Société Absorbante s'engage également à :

- déposer au centre des impôts, dans le délai de soixante jours suivant la première publication de la réalisation définitive de la fusion dans un journal d'annonces légales, une déclaration de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion en vertu de l'article 201,3 du Code général des impôts ainsi qu'un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts, et

- déposer dans un délai de quarante-cinq jours suivant la première publication de la réalisation définitive de la fusion dans un journal d'annonces légales, la déclaration relative à la cessation d'entreprise de la Société Absorbée au centre de formalités des entreprises de la société en application de l'article 201 1 du Code Général des Impôts.
- c) Conformément à l'article 209 II 2 du Code Général des Impôts, les déficits antérieurs de la Société Absorbée seront transférés, sans agrément, à la Société Absorbante et imputables sur ses bénéfices ultérieurs dans les conditions prévues respectivement au troisième alinéa du I de l'article 209 et aux 1 et 2 du VIII de l'article 212 bis du Code Général des Impôts. Ainsi, ce transfert est subordonné à la condition que :
- la Société Absorbée n'ait pas cédé ou cessé l'exploitation d'un fonds de commerce au cours de la période déficitaire ; et
 - les déficits et intérêts transférés ne proviennent pas de la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier.

Les déficits transférés resteront reportables de plein droit sur les résultats bénéficiaires de la Société Absorbante dans les conditions de droit commun sous réserve que la Société Absorbante poursuive l'activité transférée.

15.2 T.V.A.

En application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre la Société Absorbante et la Société Absorbée dans le cadre de l'opération de fusion absorption de la Société Absorbée sont dispensées de TVA.

La Société Absorbante s'engage à opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'opération de fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait poursuivi elle-même son activité.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent, en outre, à faire mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée sur la ligne "*Autres opérations non-imposables*", selon les modalités prévues par l'article 287 5 du Code général des impôts et par la documentation administrative référencée BOI-TVA-DECLA-20-30-20 n°20, 16-06-2021.

Par ailleurs, la Société Absorbante sera pleinement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée et se verra transférer, le cas échéant, le crédit de taxe dont disposera la Société Absorbée à la Date de Réalisation.

15.3 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal de toute nature, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, et notamment en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

15.4 Subrogation générale

D'une façon générale, la Société Absorbante s'oblige à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée, pour assurer le paiement de toutes

cotisations, taxes ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

15.5 Droits d'enregistrement

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 12 ci-dessus, les Parties constatent que la présente opération de fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, relève des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts et est donc enregistrée gratuitement.

Article 16. FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de traité de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai de trente (30) jours visé au dernier alinéa de l'article R. 236-2 du Code de commerce soit expiré avant la Date de Réalisation, en vue notamment de rendre opposable aux tiers la présente opération de fusion avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt aux greffes du Tribunal de commerce de Paris et de Bobigny.

Article 17. INTERPRETATION

Les intitulés du présent projet de traité de fusion ont été insérés seulement pour en faciliter la lecture et ne peuvent être utilisés pour son interprétation.

Les annexes ci-après font partie intégrante du présent projet de traité de fusion.

Article 18. AVENANT

Le présent projet de traité de fusion ne pourra être modifié, renouvelé ou prorogé que par un écrit signé par les Parties.

Article 19. INDIVISIBILITE - VALIDITE

La nullité, l'inopposabilité ou plus généralement l'absence d'effet de l'une quelconque des stipulations du présent projet de traité de fusion n'affectera pas le reste du traité de fusion, et celui-ci sera exécuté comme si cette stipulation n'avait jamais existé à condition, toutefois, que cela ne compromette pas l'équilibre du traité de fusion.

En outre, les Parties conviennent de remplacer, dans la mesure du possible, toute stipulation privée d'effet par une stipulation valide ayant le même effet et reflétant, autant que possible, leur volonté initiale.

Article 20. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Absorbante.

Article 21. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège social de la Société Absorbante.

Article 22. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Le présent projet de traité de fusion est soumis au droit français.

Tout litige relatif au projet de traité de fusion et à ses suites que les Parties n'auraient pu résoudre amiablement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris à qui il est fait attribution exclusive et expresse de compétence.

Article 23. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, le présent projet de traité de fusion est signé électroniquement par le représentant habilité respectif des Parties mentionné dans les comparutions du présent projet de traité de fusion. Les signataires reconnaissent expressément que des signatures électroniques par DocuSign, lequel service est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, ont été utilisées pour la signature du présent projet de traité de fusion par ses signataires.

Chaque signataire du présent projet de traité de fusion reconnaît qu'elle a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent projet de traité de fusion et qu'elle a signé le présent projet de traité de fusion par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent projet de traité de fusion.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacun des signataires n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à ce présent projet de traité de fusion. La remise d'une copie électronique du présent projet de traité de fusion directement par DocuSign à chacun des signataires constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque signataire au présent projet de traité de fusion.

[Signatures en pages suivantes]

Le 28 avril 2022,
En un (1) exemplaire électronique,

DocuSigned by:

87E4D85EF5674C3...

TRADUCTEO

Par : Monsieur Cédric Sigoire

DocuSigned by:

87E4D85EF5674C3...

A4 TRADUCTION

Par : Monsieur Cédric Sigoire

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1.1.5** Extrait K-bis de la Société Absorbante.
- Annexe 1.2.5** Extrait K-bis de la Société Absorbée.
- Annexe 4** Comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2021.
- Annexe 6** Méthodes d'évaluation utilisées.
- Annexe 7.2** Liste des engagements hors bilan contractés par la Société Absorbée.
- Annexe 9.1** Etat des privilèges et nantissements de la Société Absorbée délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Paris.
- Annexe 9.11** Liste des marques et noms de domaine de la Société Absorbée.

ANNEXE 1.1.5

Extrait K-bis de la Société Absorbante

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 3 janvier 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	451 274 872 R.C.S. Bobigny
<i>Date d'immatriculation</i>	31/10/2012
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Paris en date du 15/10/2012
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	TRADUCTEO
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	38 500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 22/12/2102
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	DEMAN TRANDUCTIONS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique et capital variable
<i>Adresse</i>	17 Rue Jean Monnet 31240 SAINT JEAN
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	824 205 009 Toulouse

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Tour Essor 14 Rue Scandicci 93500 Pantin
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Réalisation de travaux de traduction traduction certifiée et interprétariat - traduction - interprétariat
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2004
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 31/10/2012	La société ne conserve aucune activité à son ancien siège suite au transfert du siège et de l'établissement principal en date du 15/10/2012.
-------------------------	--

Le Greffier



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. B. et'.

FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 1.2.5

Extrait K-bis de la Société Absorbée

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris

1 quai de la Corse
75198 Paris CEDEX 04

N° de gestion 2021B22337

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

à jour au 13 juillet 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	501 102 487 R.C.S. Paris
<i>Date d'immatriculation</i>	13/07/2021
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Nanterre en date du 22/01/2021
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	28/11/2007
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	A4 TRADUCTION
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	20 000,00 EUROS
<i>Adresse du siège</i>	128 rue la Boétie Bureau 46 75008 Paris
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	ABC+
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	399 439 835
<i>Activités principales</i>	Développement et référencement de sites Internet. Traduction et interprétariat
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 28/11/2106
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Dénomination</i>	OELMA HOLDING GMBH
<i>Forme juridique</i>	Société de droit étranger
<i>Adresse</i>	Grafenberger Allee 68 D-40237 Düsseldorf (Allemagne)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	128 rue la Boétie Bureau 46 75008 Paris
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Développement et référencement de sites Internet. Traduction et interprétariat
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2007
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Paris - 13/07/2021 - 10:33:05

ANNEXE 4

Comptes sociaux de la Société Absorbée au 31 décembre 2021

A4 TRADUCTION

128 Rue de la Boétie

Bureau 46

75008 PARIS

Dossier financier de l'exercice en Euros

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Activité principale de l'entreprise : Traduction et interprétariat

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal

Fait à PARIS

Le 08/04/2022

TANGUY Francois-Xavier

Expert Comptable Associé

ADVISE UP ASSOCIES

15 RUE POUSSIN

75016 PARIS

09 80 61 84 93

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	200		200	200		
	Fonds commercial (1)	25 000		25 000	25 000		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	10 643	7 640	3 004	3 166	162-	5. 12-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	162		162	1 800	1 638-	91. 00-
Total II		36 005	7 640	28 366	30 166	1 800-	5. 97-
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				1 134	1 134-	100. 00-
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	24 446	4 213	20 233	23 105	2 872-	12. 43-
	Autres créances	80 633		80 633	2 748	77 885	NS
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	21 282		21 282	63 871	42 589-	66. 68-
	Charges constatées d'avance (3)	130		130		130	
Total III		126 491	4 213	122 277	90 857	31 420	34. 58
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		162 496	11 853	150 643	121 023	29 620	24. 47

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 20 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	20 000	20 000		
	Réserves				
	Réserve légale	2 000	2 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	1 541	1 541		
	Report à nouveau	53 072	50 229	2 842	5.66
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	784	2 842	2 058-	72.41-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	77 397	76 612	784	1.02
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	228	101	127	126.57
	Emprunts et dettes financières diverses	1 524	106	1 418	NS
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 266	17 629	25 637	145.43
	Dettes fiscales et sociales	26 123	21 213	4 910	23.14
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		360	360-	100.00-
	Produits constatés d'avance (1)	2 106	5 002	2 896-	57.89-
	Total IV	73 247	44 411	28 836	64.93
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	150 643	121 023	29 620	24.47

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

73 247 44 411

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N31/12/202112			Exercice N-131/12/202012	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	256 414	37 645	294 059	210 257	83 802	39. 86
Chiffre d'affaires NET	256 414	37 645	294 059	210 257	83 802	39. 86
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation				3 000	3 000-	100. 00-
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits			7 984	12 018	4 034-	33. 57-
Total des Produits d'exploitation (I)			302 042	225 275	76 768	34. 08
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			204 286	134 068	70 218	52. 38
Impôts, taxes et versements assimilés			1 605	1 604	1	0. 09
Salaires et traitements			69 456	62 081	7 375	11. 88
Charges sociales			20 637	21 587	951-	4. 40-
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			641	648	7-	1. 14-
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			4 633	1 193	3 440	288. 27
Total des Charges d'exploitation (II)			301 258	221 181	80 077	36. 20
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			784	4 093	3 309-	80. 84-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change				1	1-	100. 00-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI				1	1-	100. 00-
2. Résultat financier (V-VI)				1-	1	100. 00
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		784		4 092	3 308-	80. 84-
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				1 250	1 250-	100. 00-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII				1 250	1 250-	100. 00-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				1 250-	1 250	100. 00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)		302 042		225 275	76 768	34. 08
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		301 258		222 432	78 826	35. 44
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		784		2 842	2 058-	72. 41-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition		
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal		x
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre						
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case						
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE						
Désignation de la société:			Adresse du siège social:			
A4 TRADUCTION			128 Rue de la Boétie Bureau 46 75008 PARIS			
SIRET	5	0	1	1	0	2
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:			
REGIME FISCAL DES GROUPES						
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)						
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante						
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:						
SIRET						
B ACTIVITE						
Activités exercées		Traduction et interprétariat		Si vous avez changé d'activité, cochez la case		
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)						
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit	
Bénéfice imposable à 15%		0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%			PV à long terme imposables à 19%	
		Autres PV imposables à 19%			PV à long terme imposables à 0%	
					PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches						
Entreprises nouvelles, art 44 sexies			Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprises nouvelles, art 44 septies			Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies			Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser(BUD), art.44 sexdecies			Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A			Autres dispositifs
Société d'investissement immobilier cotée			Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies			
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W						
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)						
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt						
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.						
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)						
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%						
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)						
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre						
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				Nom		
				NIF		
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre						
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				Nom		
				NIF		
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE						
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	x	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	
					CEGID	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr .						
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:			
ADVISE UP ASSOCIES 15 RUE POUSSIN 75016 PARIS Tél: 09 80 61 84 93						
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:			
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date:	15/02/2022	Lieu	SURESNES
			Qualité et nom du signataire:		PRESIDENT	
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné			Signature		ODELMA HOLDING GMBH	
Examen de conformité fiscale (ECF)						

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2022

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)	c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d		
Montant des distributions	e		
autres que celles visées en (a),	f		
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)	g		
	h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j		
Montant des revenus répartis (5)	Total (a à h)		

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires. 5	Remboursements. 6	Indemnités forfaitaires. 7	Remboursements. 8
OELMA HOLDING GMBH Grafenberger Allee 68 D-40237 Düsseldorf	200						

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**REMUNERATIONS**

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES À	0 % 15 % 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Désignation de l'entreprise : A4 TRADUCTION		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 1 2	
Adresse de l'entreprise 128 Rue de la Boétie		75008 PARIS	
Durée de l'exercice précédent* 1 2			
Numéro SIRET* 5 0 1 1 0 2 4 8 7 0 0 0 2 9		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 2 1	
		N-1 3 1 1 2 2 0 2 0	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF 200	
Fonds commercial (1)		AH 25 000	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT 10 643	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH 162	
TOTAL (II)		BJ 36 005	
		BK 7 640	
		28 366	
		30 166	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX 24 446	
Autres créances (3)		BZ 80 633	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF 21 282	
Charges constatées d'avance (3)*		CH 130	
TOTAL (III)		CJ 126 491	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO 162 496	
		1A 11 853	
		150 643	
		121 023	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 162	
(3) Part à plus d'un an : CR			
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	
Stocks :		Créances :	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : A4 TRADUCTION

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 20...000.....)	DA	20 000	20 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 000	2 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	1 541	1 541
	Report à nouveau	DH	53 072	50 229
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	784	2 842
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	77 397	76 612
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	228	101
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 524	106
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	43 266	17 629
	Dettes fiscales et sociales	DY	26 123	21 213
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		360
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	2 106	5 002
	TOTAL (IV)	EC	73 247	44 411
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	150 643	121 023
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	73 247	44 411
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : A4 TRADUCTION Néant ☐ *

			Exercice N				Exercice (N-1)	
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens* services*	FD		FE		FF		
		FG	256 414	FH	37 645	FI	294 059	210 257
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	256 414	FK	37 645	FL	294 059	210 257
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		3 000
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	7 984	12 018
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	302 042	225 275
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	204 286	134 068
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 605	1 604
	Salaires et traitements*					FY	69 456	62 081
	Charges sociales (10)					FZ	20 637	21 587
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	641	648
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	4 633	1 193
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	301 258	221 181
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	784	4 093
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		1
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		1
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV		(1)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	784	4 092	

Désignation de l'entreprise : A4 TRADUCTION

Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1				
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA					
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB					
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC					
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD					
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		1 250			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF					
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG					
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH		1 250			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI		(1 250)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ					
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK					
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	302 042	225 275			
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	301 258	222 432			
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			HN	784	2 842			
RENOVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO				
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY				
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG				
	(3)	Dont	- Crédit bail mobilier *	HP				
			- Crédit bail immobilier	HQ				
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH				
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ				
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK				
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX				
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC				
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD				
	(9)	Dont transferts de charges		A1				
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	9 674	A2	12 780	17 068
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	7 606		11 241	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4				
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9	12 780	
Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8		dont cotisations Madelin	A7			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)			Exercice N				
				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N				
				Charges antérieures		Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : A4 TRADUCTION

Néant

*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	25 200	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants]	L9			KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants]	M1			KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		[Dont Composants]	M2		KP		KQ		KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants]	M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *				KV	6 483	KW		KX			
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	3 681	LC		LD	479		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes						LK		LL		LM		
	TOTAL III						LN	10 164	LO		LP	479	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
		Autres participations						8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés						1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières						1T	1 800	1U		1V	162		
TOTAL IV						1Q	1 800	1R		1S	162		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						0G	37 164	0H		0J	641		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
				1		2		4					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		C0		D0				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW	25 200			
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY				
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB				
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME				
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			IS		MG		MH				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers			IU		MM	6 483	MN	6 483			
		Matériel de transport			IV		MP		MQ				
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	4 160	MT	4 160			
		Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW				
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA				
	Avances et acomptes				NC		ND		NE				
	TOTAL III				IY		NG	10 643	NH	10 643			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		0U		M7	0W			
	Autres participations				I0		0X		0Y	0Z			
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C	2D			
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E	1 800	2F	162			
	TOTAL IV				I3		NJ	1 800	NK	162			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		0K	1 800	0L	36 005	0M	36 005		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Edité le 08/04/2022 à 18:50En Euros.

ADVISE UP ASSOCIES

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 1

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : A4 TRADUCTION

Néant ☒ *

CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
				Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
		1	2	3	4	5	6
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : A4 TRADUCTION

Néant ☐ *

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	4 216	QE	519	QF		QG	4 735
immobilisations	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 783	QM	122	QN		QO	2 904
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	6 999	QV	641	QW		QX	7 640
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		QN	6 999	QP	641	QQ		QR	7 640

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6		
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV		
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1		
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD		
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6		
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4		
	Inst.gales,agence et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2		
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agence am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7		
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3		
	Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1		
	TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
	Frais d'acquisition de titres de participations		NL						NM						NO	
TOTAL III																
Total général (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : A4 TRADUCTION

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6C	6D
		- corporelles	6E	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	04	05
		- titres de participation	9U	9W	9X
		- autres immobilisa- tions financières(1)*	06	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	4 213 6U	6V	6W 4 213
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	4 213 TY	TZ	UA 4 213
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	4 213 UB	UC	UD 4 213
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

8

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057 2022
Page 20

Formulaire obligatoire (article 53
A du Code Général des Impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise :
A4 TRADUCTION

Néant ☐ *

CADRE A

ÉTAT DES CRÉANCES

DE L'ACTIF
IMMOBILISÉ

Créances rattachées à des participations

Prêts (1) (2)

Autres immobilisations financières

UL

UP

UT

UM

UR

UV

UN

US

UW

Montant brut
1

A 1 an au plus
2

A plus d'un an
3

DE L'ACTIF
CIRCULANT

Clients douteux ou litigieux

Autres créances clients

Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation
prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée * UO)

Personnel et comptes rattachés

Sécurité sociale et autres organismes sociaux

Etat et autres collectivités publiques

Impôts sur les bénéfices

Taxe sur la valeur ajoutée

Autres impôts, taxes et versements assimilés

Divers

Groupe et associés (2)

Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations
de pension de titres)

Charges constatées d'avance

TOTAUX

VA

UX

ZI

UY

UZ

VM

VB

VN

VP

VC

VR

VS

VT

VD

VE

VF

Montant brut
1

A 1 an au plus
2

A plus d'un an
3

RENOIS

(1)

Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice

(2)

Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

CADRE B

ÉTAT DES DETTES

Montant brut
1

A 1 an au plus
2

A plus d'1 an et 5 ans au plus
3

A plus de 5 ans
4

Emprunts obligataires convertibles (1)

Autres emprunts obligataires (1)

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)

à 1 an maximum à l'origine

à plus de 1 an à l'origine

Emprunts et dettes financières divers (1) (2)

Fournisseurs et comptes rattachés

Personnel et comptes rattachés

Sécurité sociale et autres organismes sociaux

Etat et autres collectivités publiques

Impôts sur les bénéfices

Taxe sur la valeur ajoutée

Obligations cautionnées

Autres impôts, taxes et assimilés

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Groupe et associés (2)

Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)

Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *

Produits constatés d'avance

TOTAUX

7Y

7Z

VG

VH

8A

8B

8C

8D

8E

VW

VX

VQ

8J

VI

8K

ZZ

8L

VY

VJ

VK

Montant brut
1

A 1 an au plus
2

A plus d'1 an et 5 ans au plus
3

A plus de 5 ans
4

RENOIS

(1)

Emprunts souscrits en cours d'exercice

Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2)

Montant des divers emprunts et dettes contrac-
tés auprès des associés personnes physiques

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Quadra

Edité le 08/04/2022 à 18:50En Euros.

ADVISE UP ASSOCIES

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : A4 TRADUCTION										Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 1							
I RÉINTEGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE									
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés										WA	784							
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE	WB										
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)			WG	XE										
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB											
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX	XW										
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)			XZ											
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY								
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7									
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7	K7									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR)						I8									
				- imposées au taux de 0 %						ZN									
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *			- Plus-values nettes à court terme						WN									
			- Plus-values soumises au régime des fusions						WO										
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)										XR									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ										
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8											
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3									
										WR	784								
TOTAL I																			
II DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE									
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *										WS									
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réinté. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WT									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)						WV									
				- imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007)						WH									
				- imposées aux taux de 19 %						WP									
				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW									
				- imputées sur les déficits antérieurs						XB									
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									I6									
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*									WZ									
Régime des sociétés mères et des filiales *			(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations			2A				XA									
Produit net des actions et parts d'intérêts :										ZX									
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZY									
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										XD								
	Majoration d'amortissement *										XF								
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5									
					Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA									
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		1F	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC									
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP	Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)		PB	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC											
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)										XS									
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)			Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9	Créance dégagee par le report en arrière du déficit		ZI	XG										
Déduction des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2									
TOTAL II										XH									
III RÉSULTAT FISCAL																			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables			bénéfice (I moins II)			XI	784			XJ									
			déficit (II moins I)																
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL													
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XL	784								
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	0			XO									

Désignation de l'entreprise : <u>A4 TRADUCTION</u>				Néant ☐ *	
I SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	18 623
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)				K4bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice				K4ter	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	784
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	17 839
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	17 839
II INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PA ER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	3 140
III PROVISIONS ET CHARGES A PA ER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *					
	8X		8Y		
	8Z		9A		
	9B		9C		
Provisions pour dépréciation *					
	9D		9E		
	9F		9G		
	9H		9J		
Charges à payer					
	9K		9L		
	9M		9N		
	9P		9R		
	9S		9T		
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : A4 TRADUCTION												Néant ☐ *						
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	50 229	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB											
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	2 842		- Autres réserves	ZD												
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE												
					Autres répartitions	ZF												
	TOTAL I	OF	53 072		Report à nouveau	ZG	53 072											
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZH	53 072									
RENSEIGNEMENTS DIVERS																		
Exercice N :												Exercice N-1 :						
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7													YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier													YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus													YS				
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance													YT	161 888	113 608		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8													XQ	21 788	804		
	- Personnel extérieur à l'entreprise													YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)													SS	13 524	11 867		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages													YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES													ST	7 087	7 789		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052													ZJ	204 286	134 068		
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE													YW	1 162	1 211		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés ZS													9Z	443	393		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052													YX	1 605	1 604		
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)													YY	52 382	40 862		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations													YZ	9 687	8 384		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2021)*													OB	29 403			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *													OS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *													ZK		%		%
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP													- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0				
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice													RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI													RH				
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15 % JK		Plus-values à 0 % JL													
			Plus-values à 19 % JM		Imputations JC													
	Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15 % JN		Plus-values à 0 % JO													
			Plus-values à 19 % JP		Imputations JF													
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ															

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : A4 TRADUCTION

Néant ☒ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑨)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)	
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Néant ☒

A ELÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

trique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : A4 TRADUCTION

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ❶ ou 12.8 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *	

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
❶		❷	❸	❹
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
		À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
❶		❷	❸	❹	❺	❻
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : A4 TRADUCTION	Néant ☒ *

I	SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N					
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, e alinéas de l'art 3 -1-5e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

16

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : A4 TRADUCTION				Néant ☐ *		
Exercice ouvert le : 01/01/2021		et clos le : 31/12/2021		Durée en nombre de mois		
				1	2	
DECLARATION DES EFFECTIFS						
Effectif moyen du personnel * :				YP	1	
dont apprentis				YF		
dont handicapés				YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale				RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE						
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE						
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	294 059	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK	7 606	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT		
TOTAL 1				OX	301 665	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	377	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE		
Subventions d'exploitation reçues				OF		
Variation positive des stocks				OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT		
TOTAL 2				OM	377	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)						
Achats				ON		
Variation négative des stocks				OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				OR	182 498	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	4 633	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY		
TOTAL 3				OJ	187 131	
IV- Valeur ajoutée produite						
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	OG	114 911
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises						
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).				SA	114 911	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE						
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE						
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	x			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	301 665	Effectifs au sens de la CVAE *	EY	1
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX		
Période de référence		GY	01/01/2021	GZ	31/12/2021	
Date de cessation				HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 1

N° SIRET 5 0 1 1 0 2 4 8 7 0 0 0 2 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A4 TRADUCTION

ADRESSE (voie) 128 Rue de la Boétie Bureau 46

CODE POSTAL 75008 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 200

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination ODEIMA HOLDING GMBH

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 200

Adresse : N° Voie Grafenberger Allee 68

Code postal Commune D-40237 Düsseldorf Pays DE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 1

N° SIRET

5 0 1 1 0 2 4 8 7 0 0 0 2 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A4 TRADUCTION

ADRESSE (voie)

128 Rue de la Boétie Bureau 46

CODE POSTAL

75008

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

ANNEXE 6

Méthodes d'évaluation utilisées

Conformément aux dispositions de l'article 710-1 et suivants du Plan Comptable Général et ainsi qu'il est rappelé à l'article 6 du projet de traité de fusion, les éléments de patrimoine transmis à titre de fusion par la Société Absorbée ont été évalués aux fins de leur comptabilisation chez la Société Absorbante sur la base de leurs valeurs nettes comptables telles qu'elles ressortent des comptes définitifs au 31 décembre 2021 arrêtés par le président de la Société Absorbée, soit un actif net apporté de 77.397 €.

En effet, aux termes des articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général, l'opération de restructuration envisagée impliquant des sociétés sous contrôle commun et se traduisant par l'absence de modification de pouvoir de contrôle, l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante, doivent être évalués à la valeur nette comptable.

ANNEXE 7.2

Liste des engagements hors bilan contractés par la Société Absorbée.

Néant.

ANNEXE 9.1

Etat des privilèges et nantissements de la Société Absorbée délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

SAS A4 TRADUCTION
501 102 487
R.C.S. PARIS

Adresse : 128 R LA BOETIE 75008 PARIS
Greffé du Tribunal de Commerce de PARIS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	26/04/2022	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	26/04/2022	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	26/04/2022	-
Protêts	Néant	26/04/2022	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	26/04/2022	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	26/04/2022	-
Déclarations de créances	Néant	26/04/2022	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	26/04/2022	-
Publicité de contrats de location	Néant	26/04/2022	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	26/04/2022	-
Gage des stocks	Néant	26/04/2022	-
Warrants	Néant	26/04/2022	-
Prêts et délais	Néant	26/04/2022	-
Biens inaliénables	Néant	26/04/2022	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période
juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars
2020.

Annexe 9.11

Liste des marques et noms de domaine de la Société Absorbée

Marque(s) :

A4 Traductions (n° 4069164)

Noms de domaines :

<https://a4traduction.com/>